



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
VILLE DE GRACEFIELD**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gracefield, tenue le 8 juillet 2025, à la salle du conseil, située au 3, rue de la Polyvalente, Gracefield, à 19 h 00.

Sont présents, les membres du conseil : Madeleine Caron, Alain Labelle, Daniel-Luc Tremblay, Mélanie Lefebvre, Hugo Guénette et Jean-Philippe Caron.

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Mathieu Caron.

Sont également présentes, la directrice générale, madame Julie Jetté et la directrice générale adjointe et greffière, madame Allyssa Ross.

Un contribuable et une employée sont également présents.

La séance du conseil se tient conformément au règlement de régie interne no. 246-2024.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2025-07-128 Ouverture de la séance ordinaire

Madame la conseillère Madeleine Caron, appuyée par madame la conseillère Mélanie Lefebvre, propose et il est résolu :

Que la présente séance soit ouverte, il est 19 h 22.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

LÉGISLATION

2025-07-129 Adoption de l'ordre du jour

Madame la conseillère Madeleine Caron, appuyée par madame la conseillère Mélanie Lefebvre, propose et il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour avec ses ajouts et ses reports.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-07-130 Adoption du procès-verbal - des procès-verbaux

Considérant que conformément à l'article 333 de la LCV, les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits ;

En conséquence, monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Hugo Guénette, propose et il est résolu :

Que les procès-verbaux suivants soient adoptés et que dispense de lecture soit faite, ces documents ayant été expédiés au préalable :

- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2025 ;
- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 juin 2025.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Note au procès-verbal :

Dépôt par la trésorière des activités de fonctionnement et d'investissement à des fins fiscales au 30 juin 2025.

ADMINISTRATION

2025-07-131 Adoption des comptes municipaux – Juin 2025

Considérant que les comptes municipaux pour le mois de juin sont déposés ;

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron, appuyé par madame la conseillère Madeleine Caron, propose et il est résolu :

Que ce conseil décrète le paiement des dépenses d'administration courantes, approuve la liste des dépenses incompressibles déjà payées, le tout tel que déposé au comité des finances, pour un total de 1 556 578,51 \$.

Salaires nets : 97 894,65 \$

Liste sélective des chèques : chèques no 27693 à 27724 pour un montant de 27 462,64 \$

Liste sélective des dépôts directs : dépôt no 866 à 935 pour un montant de 1 020 252,25 \$

Liste des prélèvements : no 909 à 957 pour un montant de 410 968,97 \$

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d’assemblée, demande si les membres du conseil sont d’accord avec l’adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-07-132 Engagement de dépenses – Juillet 2025

Considérant les engagements de dépenses déposés par les différents départements pour le mois de juillet 2025 ;

Considérant que les prix soumis sont présentés sans les taxes applicables et transport, s’il y a lieu ;

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron, appuyé par monsieur le conseiller Hugo Guénette, propose et il est résolu :

Que les engagements de dépenses suivants soient acceptés :

Transports	5 536,63 \$
Aqueduc et égouts	1 701,35 \$

Que les listes d’engagements de dépenses fassent partie intégrante du procès-verbal sous la cote 2025-07-132.

Que madame la directrice générale Julie Jetté, soit autorisée à signer toute entente jointe en annexe auxdits engagements de dépenses ou à signer tout document permettant de donner plein effet aux présentes.

La présente résolution autorise également le versement de dépôts lorsqu’ils sont inscrits sur les documents joints en annexe.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d’assemblée, demande si les membres du conseil sont d’accord avec l’adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**2025-07-133 Demande de commandite – 11^e tournoi de golf
bénéfice de la Fondation Santé Vallée-de-la-Gatineau**

Considérant que le 11^e tournoi de golf bénéfice de la Fondation Santé Vallée-de-la-Gatineau se tiendra le 12 juillet 2025 au club de golf de l’Île Patry, à Bouchette ;

Considérant la demande de soutien financier reçue de la Fondation Santé Vallée-de-la-Gatineau, visant à contribuer à l’acquisition d’équipements destinés à l’ensemble des établissements de santé du territoire de la Vallée-de-la-Gatineau ;

Considérant que la Ville de Gracefield souhaite appuyer cette initiative qui contribue à l’amélioration des services de santé offerts à sa population ;

En conséquence, monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Alain Labelle, propose et il est résolu :

D'autoriser une contribution financière au montant de 250,00\$ à la Fondation Santé Vallée-de-la-Gatineau, dans le cadre de la tenue du 11^e tournoi de golf bénéfice.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-07-134 Nomination – Comité CNESST

Considérant que la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* prévoit des mécanismes de prévention et de participation pour prendre en charge la santé et la sécurité dans les milieux de travail ;

Considérant que depuis le 6 avril 2022, tous les établissements de 20 travailleuses et travailleurs et plus qui n’ont pas de comité santé et de sécurité de formé en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* doivent former un comité de santé et de sécurité en vertu du régime intérimaire comme le prévoit la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité au travail ;

Considérant qu’un comité de santé et de sécurité est un atout majeur dans un milieu de travail parce qu’il permet de faire participer tous les travailleurs à la prise en charge de la santé et de la sécurité au travail, d’identifier les risques, de les corriger et de les contrôler ainsi que de maintenir la communication entre les travailleurs et les gestionnaires ;

Considérant qu’il y a lieu de désigner de nouveaux membres responsables des divers services de la Ville ;

En conséquence, madame la conseillère Madeleine Caron, appuyée par monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron, propose et il est résolu :

Que le Conseil nomme les nouveaux directeurs et désigne les travailleurs responsables du comité CNESST, comme suit :

- La directrice générale ou son adjointe ;
- Le directeur des travaux publics ;
- Le directeur du service incendie ;

- Un représentant du Syndicat du service des Incendies de la Ville – CSN ;
- Le coordonnateur des ressources humaines, matérielles et des services de proximité ;
- Deux représentants du Syndicat des travailleurs de la Ville.

D'autoriser madame la directrice générale Julie Jetté à signer tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-07-135 Entérinement de dépense pour prestation musicale du groupe Gueule de bois - Fête du Canada 2025

Considérant que le groupe *Gueule de bois* a offert des prestations musicales dans le cadre des festivités de la Fête canadienne du multiculturalisme organisée par la Ville de Gracefield, le 27 juin 2025 ;

Considérant que la Ville souhaite entériner la dépense engagée pour cette prestation ;

En conséquence, monsieur le conseiller Hugo Guénette, appuyé par monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, propose et il est résolu :

D'entériner une dépense au montant de 3 000,00 \$, pour la prestation musicale du groupe *Gueule de bois*, dans le cadre de l'événement de la Fête du Canada tenu le 27 juin 2025 à Gracefield.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-07-136 Autorisation de dépense – Groupe DL Solutions informatiques

Considérant la réception de la facture pour le renouvellement de la licence de sécurité du pare-feu T40 ;

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé par madame la conseillère Mélanie Lefebvre, propose et il est résolu :

D'autoriser une dépense au montant de 774,00 \$ plus les taxes applicables à Groupe DL Solutions informatiques pour le renouvellement de la licence de sécurité du pare-feu T40.

D'autoriser madame la directrice générale Julie Jetté à signer tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2025-07-137 Recommandation du comité consultatif d'urbanisme pour une demande de dérogation mineure – 2, chemin Louiseize (lot 6 535 643 / matricule 3607-54-0227)

Considérant que le propriétaire du lot 6 535 643 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, identifié sous le matricule 3607-54-0227, a déposé une demande de permis de construction pour un bâtiment résidentiel le 5 octobre 2023 ;

Considérant que le propriétaire a déposé au comité consultatif d'urbanisme les documents nécessaires pour une demande de dérogation mineure ;

Considérant que, selon le certificat de localisation produit par l'arpenteur-géomètre en date du 16 mai 2025, la marge de recul latérale droite réelle du bâtiment principal est de 5,15 mètres, alors que l'article 6.3.1.4.1 du *Règlement de zonage* numéro 132 de Wright exige une marge minimale de 6 mètres d'un côté, représentant ainsi une réduction de 0,85 mètre ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure, suite à son analyse, ne porte aucunement préjudice au voisinage, ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles, des droits des propriétés voisines et que la bonne foi est présumée ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la présente demande selon sa résolution 2025-CCU-005 ;

En conséquence, monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, appuyé par madame la conseillère Mélanie Lefebvre, propose et il est résolu :

Que le conseil municipal de la Ville de Gracefield accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (résolution 2025-CCU-005) et autorise la dérogation mineure demandée par 13479021 Canada Inc., représentée par M. Jonathan Houde, pour la propriété située au 2, chemin Louiseize, soit le lot 6 535 643 du cadastre du Québec, matricule 3607-54-0227.

Que cette dérogation mineure autorise une marge latérale droite de 5,15 mètres, au lieu de la marge réglementaire de 6 mètres, pour une différence de 0,85 mètre.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont favorables à l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-07-138 Demande de dérogation mineure – 256 et 260, chemin de Blue Sea (lots 5 412 060 et 5 411 587)

Considérant que les propriétaires des immeubles situés aux 256 et 260, chemin de Blue Sea, ont déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre une modification des superficies des lots 5 412 060 et 5 411 587 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau ;

Considérant que le lot 5 412 060 a actuellement une superficie de 4 285,4 mètres carrés et que, selon le plan de projet de division, la superficie finale du lot serait de 3 411,7 mètres carrés, représentant ainsi une diminution dérogatoire de 303,3 mètres carrés ;

Considérant que le lot 5 411 587 passerait de 1 311,4 mètres carrés à 2 185,1 mètres carrés, soit une augmentation de 873,7 mètres carrés ;

Considérant que les dimensions proposées ne respectent pas les normes minimales prévues à l'article 7.2.3.3 du Règlement de lotissement numéro 133 de Wright ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), réuni le 27 mai 2025 (résolution 2025-CCU-004), a recommandé le refus de la demande de dérogation mineure ;

Considérant que monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay a rectifié son avis initial et demande le vote ;

Considérant que, malgré la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil municipal, après délibération, a jugé que la demande de dérogation mineure est acceptable dans le contexte spécifique des propriétés visées ;

En conséquence, monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay propose, et il est unanimement résolu :

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée par les propriétaires des immeubles situés aux 256 et 260, chemin de Blue Sea, concernant les lots 5 412 060 et 5 411 587 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau.

Que cette dérogation permette la modification des superficies des lots telles que présentées dans le plan soumis.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL

2025-07-139 Entérinement d'embauche d'une préposée en urbanisme – Emploi d'été Canada

Considérant l'offre d'emploi parue sur le site de la Ville ;

Considérant la demande de subvention accordée auprès d'Emploi d'été Canada ;

Considérant la recommandation du comité de sélection ;

En conséquence, monsieur le conseiller Hugo Guénette, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron, propose et il est résolu :

D'entériner l'embauche de madame Anabelle Major à titre de préposée en urbanisme à compter du 23 juin 2025 jusqu'au 15 août 2025 inclusivement.

Que les conditions d'emploi soient assujetties aux dispositions de la demande de subvention auprès d'Emploi d'été Canada.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

TRANSPORTS

2025-07-140 Octroi de contrat – Appel d'offres 2025-03 – Réfection du chemin Marks

Considérant l'appel d'offres 2025-03 pour la réfection du chemin Marks ;

Considérant que cinq (5) soumissions ont été reçues dans les délais ;

En conséquence, monsieur le maire Mathieu Caron propose et il est unanimement résolu :

Que le contrat soit octroyé à Groupe Pavage CG au montant de 277 724,75 \$ plus les taxes applicables.

L'octroi de contrat est conditionnel à ce que le soumissionnaire transmet sa preuve d'attestation de langue française.

Que la dépense soit imputée à même l'excédent de fonctionnement non affecté et des revenus reportés carrières sablières.

Que la directrice générale madame Julie Jetté soit autorisée à signer tous les documents relatifs à ce contrat, y compris les ordres de changements, sous réserve de l'approbation de la firme d'ingénierie CIMA+ chargé du dossier.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL

2025-07-141 Autorisation de dépense – Agricoles Ferme-Neuve Inc.

Considérant la défaillance du moteur de rotation sur la pelle sur roues ;

Considérant que la Ville de Gracefield doit remplacer ledit moteur de rotation pour effectuer la réparation ;

Considérant la soumission reçue de l'entreprise Agricoles Ferme-Neuve Inc. pour le remplacement de la pièce ;

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé par monsieur le conseiller Hugo Guénette, propose et il est résolu :

D'autoriser la dépense de 41 706,66 \$ plus les taxes applicables.

Que la dépense soit imputée des fonds généraux.

D'autoriser la Direction à signer tous les documents relatifs à cette résolution.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-07-142 Octroi de contrat – CIMA + - Surveillance des travaux de réfection du chemin Marks

Considérant l'appel d'offres 2025-03 pour la réfection du chemin Marks ;

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé par madame la conseillère Madeleine Caron, propose et il est résolu :

Que le contrat soit octroyé à CIMA+ pour la surveillance des travaux de réfection du chemin Marks au montant de 44 000,00 \$ plus les taxes applicables.

Que la directrice générale madame Julie Jetté soit autorisée à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

HYGIÈNE DU MILIEU

LOISIRS ET CULTURE

2025-07-143 Adoption du règlement 257-2025 afin d'abroger et de remplacer les règlements 245-2024 et 224-2022 relatifs au lavage obligatoire des embarcations nautiques et à l'accès aux plans d'eau de la Ville de Gracefield

Considérant qu'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés à la séance du 10 juin 2025, par madame la Conseillère Mélanie Lefebvre ;

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé par monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, propose et il est résolu :

Que le règlement 257-2025 abrogeant et remplaçant les règlements 245-2024 et 224-2022 relatifs au lavage obligatoire des embarcations nautiques et à l'accès aux plans d'eau de la Ville de Gracefield soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – LE PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – DÉFINITIONS

2.1 Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

« **Certificat de lavage** » : Un certificat de lavage émis ou renouvelé conformément au présent règlement.

« **Commerçant** » : Toute entreprise reconnue qui fait la vente et la réparation d'embarcation qui a signé une lettre d'engagement avec la Ville de Gracefield sur les procédures applicables.

« **Contrôleur** » : Outre un agent de la paix, toute personne autorisée par la Ville de Gracefield à appliquer le présent règlement.

« **Embarcadère** » : Tout endroit désigné où il est possible d'effectuer la mise à l'eau d'une embarcation.

« **Embarcation** » : Tout appareil, ouvrage et construction flottable, motorisée ou non motorisée, destinés à un déplacement sur l'eau.

« **Lavage** » : Action de nettoyer une embarcation, moteur, remorque, vivier et ses accessoires, s’il y a lieu, à un poste de lavage avant leur mise à l’eau. Le lavage s’effectue au moyen d’un pulvérisateur à pression, à l’eau chaude, sans détergent, ni acide, afin de déloger de l’embarcation et ses accessoires de toute matière organique, plante aquatique, algue, mollusque ou autre organisme nuisible pouvant s’y trouver et susceptible d’être un contaminant pour les plans d’eau. L’embarcation ne doit conserver aucune eau résiduelle dans sa coque ou dans tout autre compartiment, y compris des ballasts.

« **Non-résident** » : Tout utilisateur d’une embarcation qui n’est pas un contribuable ou un résident de la municipalité.

« **Officier responsable désigné** » : Désigne la personne nommée par résolution du conseil de la Ville de Gracefield pour l’application des règlements.

« **Plan d’eau** » : Tout lac ou cours d’eau situés sur le territoire de la Ville de Gracefield à l’exception de la Rivière-Gatineau.

« **Poste de lavage** » : Installation physique aménagée aux fins de laver les embarcations avant leur mise à l’eau et dont l’emplacement est désigné par le conseil municipal.

« **Propriétaire riverain** » : Toute personne physique ou morale qui est propriétaire et/ou résident d’une propriété limitrophe aux lacs ou cours d’eau. Sont aussi inclus les propriétaires d’une servitude de passage notariée aux lacs situés sur le territoire de la Ville de Gracefield.

« **Reçu de transaction** » : Un reçu de paiement émis ou renouvelé conformément au présent règlement.

« **Remorque** » : Tout équipement servant au transport d’une embarcation.

« **Résident** » : Toute personne qui est propriétaire d’un immeuble résidentiel ou commercial situé sur le territoire de la Ville de Gracefield (ou qui est domiciliée sur le territoire de la Ville de Gracefield) ou qui est l’occupant d’un établissement d’entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q.), c. F-21). Le résident est un contribuable de la Ville de Gracefield.

« **Utilisateur** » : Toute personne qui a la garde et le contrôle d’une embarcation.

« **Vignette** » : Carré ou bande de papier autocollante, émis par la Ville de Gracefield et attestant le statut de résident du propriétaire de l’embarcation.

ARTICLE 3 – APPLICATIONS

- 3.1** Le présent règlement s'applique à tous les plans d'eau situés sur le territoire de la Ville de Gracefield à l'exception de la Rivière-Gatineau.

ARTICLE 4 – OBLIGATION DE LAVER

- 4.1** Tout utilisateur doit, avant la mise à l'eau d'une embarcation dans un plan d'eau à partir de tout lieu situé sur le territoire de la Ville de Gracefield, procéder à laver cette embarcation, le moteur, la remorque, le vivier, la cale et tout compartiment susceptible de contenir ou accumuler de l'eau, s'il y a lieu, dans un poste de lavage à l'eau chaude reconnu par la Ville de Gracefield et obtenir un certificat de lavage valide.
- 4.2** L'obligation de laver une embarcation s'applique autant aux embarcations motorisées qu'aux embarcations non motorisées.

ARTICLE 5 – VIGNETTE ET CARTE MAGNÉTIQUE

- 5.1** Le résident qui possède une embarcation doit se procurer une carte magnétique au bureau administratif de la Ville de Gracefield, afin d'être exempté d'avoir à payer un coût pour obtenir un certificat de lavage. Cette carte sera remise sur dépôt de 30\$ qui sera remboursé lorsque celle-ci sera rapporter à la ville. Le prêt de carte est sur une base annuelle et doit être rapporter au plus tard le 1er décembre de chaque année.
- 5.2** Les résidents riverains qui laissent leur embarcation, en permanence sur le plan d'eau auquel ils font front, devront se procurer une vignette autocollante pour l'apposer sur la partie avant (proue), à l'extérieur de l'embarcation. L'obligation de laver l'embarcation demeure si celle-ci change de plan d'eau.
- 5.3** Les propriétaires ou les résidents utilisant en tout temps le même plan d'eau devront se procurer une étiquette autocollante pour l'apposer sur la partie avant (proue), l'extérieur de l'embarcation. L'obligation de laver l'embarcation demeure si celle-ci change de plan d'eau.

ARTICLE 6 – CERTIFICAT DE LAVAGE

- 6.1** Pour obtenir un certificat de lavage, tout utilisateur doit :

- 6.1.1** Se présenter, dans un poste de lavage sanctionné par la Ville de Gracefield disponible 24 heures et procéder au lavage de son embarcation selon les consignes affichées. Une fois, l'embarcation lavée conformément, l'utilisateur devra obtenir un certificat de lavage et un reçu de transaction de la borne de paiement.
- 6.1.2** Prendre connaissance du présent règlement, attester en avoir pris connaissance et s'engager à s'y conformer ;
- 6.1.3** Acquitter les frais (voir l'article 10.1 du présent règlement et suivre la procédure indiquée;
- 6.1.4** Se procurer le certificat de lavage pour l'embarcation qu'il transporte et met à l'eau.

ARTICLE 7 – POSSESSION DU CERTIFICAT DE LAVAGE

- 7.1** Tout utilisateur dont l'embarcation se trouve sur le plan d'eau de la Ville de Gracefield doit avoir en sa possession son certificat de lavage, de la bonne date.
- 7.2** Le refus de s'identifier constitue une infraction au présent règlement.

ARTICLE 8 – OBLIGATION D'EXHIBER LE REÇU DE TRANSACTION

- 8.1** L'utilisateur d'une embarcation qui se trouve sur un des plans d'eau situé sur le territoire de la Ville de Gracefield, doit, à la demande du contrôleur, lui exhiber son reçu de paiement.
- 8.2** Le refus de s'identifier constitue une infraction au présent règlement.
- 8.3** L'utilisateur qui transporte une embarcation avec un véhicule routier à un plan d'eau de la Ville de Gracefield et qui laisse stationner son véhicule routier au bord de ce plan d'eau ou à un endroit aménagé à cette fin par la Ville de Gracefield doit placer le reçu de transaction, de l'embarcation qu'il transporte et met à l'eau, sur le tableau de bord de ce véhicule de manière que celui-ci soit visible de l'extérieur.
- 8.4** Le fait de ne pas afficher le reçu de transaction sur le tableau de bord du véhicule ou de ne pas le rendre visible pour le contrôleur constitue une infraction au présent règlement. Ainsi, lorsque la preuve de propriété de la remorque ou du véhicule à laquelle une remorque pour embarcation y est rattachée est faite, le propriétaire de ladite remorque ou dudit véhicule est présumé avoir commis l'infraction au présent règlement.

ARTICLE 9 – VALIDITÉ DU CERTIFICAT DE LAVAGE ET DU REÇU DE PAIEMENT

- 9.1** Le certificat de lavage et le reçu de transaction cesse d'être valide lorsque l'embarcation, qui avait été autorisée à circuler, quitte les plans d'eau. L'utilisateur qui souhaite de nouveau avoir accès à ce même plan d'eau ou à un autre plan d'eau situé sur le territoire de la Ville de Gracefield, devra se présenter de nouveau au poste de lavage, laver son embarcation et obtenir un nouveau certificat de lavage et reçu de transaction, conformément à l'article 6 du présent règlement.
- 9.2** Les certificats de lavage des municipalités de Blue Sea, Cayamant et Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau datés de la même journée de l'inspection seront reconnus à toutes les mises à l'eau municipale de Gracefield.

ARTICLE 10 – FRAIS APPLICABLES

- 10.1** Les frais applicables pour l'obtention du certificat de lavage sont de 25 \$ pour tous types d'embarcation.

Nonobstant de ce que précède, l'obtention d'un certificat de lavage est gratuite pour tous les résidents. Advenant le cas, où le résident n'a pas obtenu du bureau administratif sa carte magnétique, il devra acquitter les frais pour obtenir le certificat de lavage, il pourra se présenter au bureau administratif, à sa convenance et lors des heures d'ouverture, afin d'obtenir la dite carte magnétique.

- 10.2** Aucun frais n'est exigible aux commerçants qui ont une entente avec la Ville de Gracefield, toutefois, ils ont la responsabilité de s'assurer que l'embarcation a été lavée efficacement à son lieu d'affaire.

ARTICLE 11 – EXEMPTION

- 11.1** Sont exemptées du lavage obligatoire, les embarcations, entreposées sur un terrain riverain à un plan d'eau, qui n'a pas circulé sur un autre plan d'eau au cours de la même année. Une vignette provenant de la Ville de Gracefield est obligatoire.

Lorsqu'un propriétaire riverain sollicite les services d'un commerçant pour la mise à l'eau de son embarcation, laquelle a été entreposée sur son terrain riverain, l'embarcation doit avoir été lavée par ledit commerçant.

ARTICLE 12 – PROHIBITION

- 12.1** Le fait par quiconque de déposer ou de permettre que soit déposé, de quelque façon que de soi, des espèces dites envahissantes telles qu'entre autres les moules zébrées, les myriophylles, les cercaires ou toute autre substance ou espèce nuisible dans un plan d'eau de la Ville de Gracefield est strictement prohibé.

ARTICLE 13 – PÉNALITÉ

- 13.1** Quiconque contrevient ou ne se conforme pas à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible en outre des frais pour chaque infraction, d'une amende fixe de 300,00 \$ si le contrevenant est une personne physique, ou d'une amende fixe de 600,00 \$ s'il est une personne morale.
- 13.2** Dans le cas d'une récidive, dans les deux ans de la déclaration de culpabilité pour une même infraction, le contrevenant est passible en outre des frais pour chaque infraction, d'une amende fixe de 600,00 \$ si le contrevenant est une personne physique, ou d'une amende fixe de 1 200,00 \$ s'il est une personne morale.

ARTICLE 14 – POURSUITE PÉNALE

- 14.1** L'application du présent règlement est confiée à l'inspecteur municipal ou tout autre officier responsable désigné à cette fin par une résolution du conseil municipal.

L'officier responsable désigné peut préparer et signer les dossiers d'infraction à transmettre à la Cour municipale, pour et au nom de la Ville de Gracefield.

ARTICLE 15 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Que ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-07-144 Entérinement d'embauche d'une préposée aux prêts à la bibliothèque – Liste de remplacement

Considérant l'offre d'emploi au poste de préposé aux prêts à la bibliothèque pour la liste de remplacement ;

Considérant la recommandation du comité de sélection ;

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron, appuyé par madame la conseillère Madeleine Caron, propose et il est résolu :

D'entériner l'embauche de madame Rita Tremblay au poste de préposée aux prêts à la bibliothèque pour la liste de remplacement en date du 25 juin 2025.

Que les conditions d'emploi soient celles assujetties aux dispositions de la convention collective en vigueur.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2025-07-145 Autorisation de dépense – Offre de service – Caroline Marinier Gestion de projet

Considérant que la Ville de Gracefield a adopté un diagnostic local de sécurité et un plan d'action en sécurité publique en 2024 ;

Considérant que la Ville de Gracefield a obtenu une 3^{ème} année de financement au Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité ;

Considérant que Caroline Marinier Gestion de Projet (ci-après CMGP) a organisé au nom de la Ville de Gracefield un Forum jeunesse en mars dernier avec les jeunes 12-17 ans de l'école du Cœur de la Gatineau ;

Considérant que les jeunes ont participé activement et que la Ville désire mettre en actions certains résultats et constats de la consultation ;

Considérant que la Ville de Gracefield désire poursuivre avec CMGP la réalisation du plan d'action, notamment en mettant en place des moyens ciblés par les jeunes ;

Considérant la réception de l'offre de service de CMGP ;

En conséquence, madame la conseillère Mélanie Lefebvre, appuyée par monsieur le conseiller Alain Labelle, propose et il est résolu :

D'accepter l'offre de service au montant de 135,00 \$ l'heure.

D'autoriser la Direction à signer tous les documents relatifs à cette résolution.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Jacqueline Boucher, trésorière, conformément à la Loi, certifie que la Ville de Gracefield dispose, au fonds général d'administration, de crédits suffisants pour les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Jacqueline Boucher
Trésorière

RAPPORT DE COMITÉS

Note au procès-verbal :

Tous les présidents présents de chaque comité ont présenté un rapport verbal concernant les activités de leur comité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Note au procès-verbal :

Il n'y a aucune question.

VARIA

Note au procès-verbal :

Il n'y a aucun varia.

LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-07-146 Levée de la séance ordinaire

Monsieur le conseiller Alain Labelle, propose et il est résolu :

Que la présente séance soit levée, il est présentement 19 h 36.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Le maire

La directrice générale adjointe et greffière

Mathieu Caron

Allyssa Ross

Approbation du procès-verbal :

Je, Mathieu Caron, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n’ayant pas avisé la directrice générale adjointe et greffière de mon refus de les approuver conformément à l’article 53 de la *Loi sur les cités et Villes*.

Mathieu Caron

Maire